

Nova et Vetera : « L'antique liturgie romaine et la crise contemporaine de la foi » vues par Mgr Pozzo

Publié le 31 août 2018 · Abbé Jean-Michel Gleize · 17 min de lecture



1. Dans une conférence donnée le 18 juillet 2018 à Lichen en Pologne^[1], **Mgr Guido Pozzo**, s'est à nouveau^[2] exprimé sur les problèmes suscités par la mise en application du concile Vatican II, spécialement dans le domaine de la liturgie. « **L'antique liturgie romaine et la crise contemporaine de la foi** » : tel était en effet l'intitulé de son propos.
2. Avec une persévérance certainement digne d'un meilleur objet, le secrétaire de la Commission Pontificale Ecclesia Dei expose ce qui serait selon lui le véritable motif de la débâcle post-conciliaire. S'il faut bien reconnaître qu'après Vatican II « une déchirure » s'est produite dans la liturgie et le culte, « le danger ne vient pas des livres liturgiques ou du nouveau rite mais du paraconcile, climat de l'époque servant à la fois d'inspiration à la constitution *Sacrosanctum Concilium* mais aussi à des déviations ». Autrement dit, ni le concile Vatican II, avec la constitution sur la liturgie, ni la réforme liturgique de **Paul VI**, avec le *Novus Ordo Missæ*, ne sauraient être tenus pour responsables de la crise qui sévit encore dans l'Église, spécialement au double niveau de la profession de la foi et de la célébration du culte.
3. Reprenant à son compte les réflexions de **Joseph Ratzinger**, à propos du lien observable entre cette crise ecclésiale et la décadence liturgique, Mgr Pozzo insiste avec force sur cette grille de lecture, à ses yeux fondamentale : « Encore une fois, le problème essentiel n'est pas le renou-

veau ordonné par le Concile, mais sa réception et la manière de l'appliquer dans la pratique ». [...] « Les contrastes qui sont apparus dans la réalité ne viennent pas du Concile. Je veux le souligner. Dans la constitution conciliaire *Sacrosanctum Concilium* il est dit que le latin doit être conservé avec large place pour les langues vernaculaires. On demande donc de conserver le latin. Sommes-nous donc vraiment fidèles au Concile en causant l'abandon presque total du latin ? » Non seulement la constitution conciliaire devrait être absolument disculpée de toutes ces dérives, mais le rite postérieurement réformé en 1969 devrait rester lui aussi indemne de tout reproche : « Il est évident, qu'il n'y a pas de telles dérives dans les livres liturgiques, mais on les retrouve surtout dans la manière de former la conscience chrétienne du peuple de Dieu, ainsi que des prêtres. Le manque d'équilibre apparaît aussi dans la manière de comprendre, d'interpréter, et enfin de pratiquer concrètement la célébration. »

4. Tous les déboires de la nouvelle liturgie s'expliqueraient donc en raison d'un « contexte culturel marqué par la sécularisation ». De telle sorte que, dans un contexte différent, dans un climat doctrinal où la formation catéchétique et liturgique eût été correcte, « les nouveaux livres seraient compris et appliqués conformément au mystère de la foi ». Si le culte de la sainte Église a subi une éclipse dans sa dimension sacrée, dans la présence réelle et dans la nature sacrificielle de la Messe, il faudrait en imputer la responsabilité profonde à la sécularisation de la théologie et de la vie chrétienne, qui a « changé la liturgie en activisme ». À cet égard, Mgr Pozzo va jusqu'à évoquer une « protestantisation de la liturgie catholique », qui viendrait du fait que l'on en est venu, dans les différentes célébrations, à « souligner unilatéralement la signification de la communauté et de la cène, non pas comme un banquet sacré (le *sacrum convivium* thomiste), mais comme simple repas fraternel ». Pour avérée qu'elle soit, et dénoncée comme telle par les plus hautes instances dans l'Église, cette protestantisation ne viendrait pas du nouveau rite, pris en tant que tel. Elle procéderait de trois racines profondes : la sécularisation de la foi, de la liturgie et de la charité. La sécularisation de la foi consiste à imprégner la culture catholique du relativisme doctrinal, religieux et moral, réduisant la foi chrétienne « à une opinion subjective, égale à d'autres convictions subjectives parallèles ». La sécularisation de la liturgie consiste à remplacer la catégorie du sacré par la catégorie de profane, la liturgie devenant ainsi avant tout un événement social et communautaire. La sécularisation de la charité remplace la charité évangélique (l'amour de Dieu et du prochain) par la réalisation de la fraternité humaine, dans laquelle le rôle principal revient à l'activité humaine : cette sécularisation de la charité représente « une nouvelle forme du pélagianisme, qui élevant l'activité humaine prive l'action chrétienne de la force et de la primauté de la grâce ». Selon Mgr Pozzo, cette triple sécularisation serait la cause (ou du moins l'occasion prochaine) de la désacralisation observable dans la nouvelle liturgie, et non point l'effet propre et immédiat de la réforme du *Novus Ordo Missæ*.

5. Le moyen d'échapper à cette sécularisation serait alors de susciter un autre climat, dans lequel le nouveau rite réformé par Paul VI pourrait enfin donner toute sa mesure. Pour ce faire, « le *Motu proprio Summorum Pontificum* de **Benoît XVI** a joué un rôle primordial ». Et pour bien caractériser, une fois pour toutes, ce rôle, Mgr Pozzo commence par rappeler quel est le principe de base de ce Motu Proprio : « La réforme liturgique du Concile Vatican II ne peut pas être considérée comme une rupture avec la tradition liturgique, mais il faut la comprendre comme un renouvellement en continuité avec ce qui est essentiel. » Par conséquent, il ne saurait être ques-

tion de mettre en évidence quelque opposition doctrinale ou liturgique entre l'Ordo traditionnel de saint Pie V, qui correspond désormais à une « forme extraordinaire » du rite romain, et le nouvel Ordo réformé par Paul VI, qui correspond à la « forme ordinaire » de ce même rite. « Les formes extraordinaires et ordinaires du rite romain ne doivent pas être considérées comme étant une exception d'un côté, une règle de l'autre, mais comme des formes d'égale valeur, même si la forme ordinaire est plus répandue et plus courante, et la forme extraordinaire plus spéciale et exceptionnelle, c'est pour- quoi on lui dédie une législation propre qu'il faut respecter en la célébrant. » En vertu de ce principe de base, avec la réforme de Paul VI (cf. l' *Institutio generalis*, n° 3) « la doctrine catholique n'a pas été changée dans le rite romain de la Messe, car la liturgie et la doctrine sont inséparables et par nécessité indivisibles ». Ce qui a pu changer entre les deux formes du rite romain, « ce sont des accents qui n'influent pas sur l'unité essentielle de la liturgie ». Car « le Concile voulait réformer la liturgie de façon à garder l'unité avec la Tradition ».

6. Fort de ce principe, Mgr Pozzo croit découvrir dans le *Motu proprio Summum Pontificum* le remède grâce auquel le véritable esprit du Concile, sa « *mens* », pourrait enfin prévaloir sur toutes les dérives du paraconcile, du moins en matière liturgique. Le remède ne doit pas consister à désavouer les principes de la réforme liturgique, tels qu'ils se sont exprimés à travers la constitution *Sacrosanctum concilium* de Vatican II et le *Novus Ordo* de Paul VI. Le remède consiste à « reprendre à nouveau ces principes et à les appliquer aussi dans la célébration de la forme ordinaire », mais à la condition de dissiper les fausses interprétations du paraconcile. Et c'est justement pour remplir cette condition que le recours à la forme extraordinaire, que Mgr Pozzo qualifie d'« *usus antiquior* de la liturgie », s'avère « un trésor précieux qu'il faut ouvrir pour tout le monde afin de garder la foi authentique, la liturgie et la charité ». L'usage du Missel de saint Pie V serait en effet le moyen de restaurer dans l'usage du nouveau rite de Paul VI « la signification et la sacralité de la liturgie catholique, qui doit s'exprimer par des gestes et exprimer l'intégralité de la saine doctrine liturgique ». Bref : « Les deux formes de la liturgie romaine, l'ordinaire et l'extraordinaire, représentent un exemple de développement et d'enrichissement mutuel ». En ce sens, « le *Motu proprio Summorum Pontificum* promulgué par Benoît XVI, grâce auquel la richesse de la liturgie romaine est devenue accessible à l'Église universelle, constitue la continuation du magistère de ses prédécesseurs ». Car le recours à la forme extraordinaire du Missel de saint Pie V, aussi élargi et normalisé soit-il, ne saurait remettre en cause la légitimité et la bonté foncière, sur le double plan doctrinal et liturgique, du *Novus Ordo* de Paul VI. « Les observations critiques sur les manières discutées d'appliquer le renouvellement liturgique ne doivent pas remettre à nouveau en question le Missel publié par Paul VI, puis, édité pour la troisième fois avec l'approbation de **Jean-Paul II**, et qui demeure la forme ordinaire de liturgie eucharistique. En revanche, la célébration de la Sainte Messe selon l'« *usus antiquior* aide sans doute à saisir et rendre visibles avec plus de clarté et précision certains aspects, certaines vérités doctrinales, qui peuvent être éclipsées par une manière banale ou incorrecte de célébration du rite nouveau. » Les différences qui peuvent exister entre les deux formes du même rite tiendraient donc à des manières diverses de mettre en relief les mêmes principes, mais il n'y aurait pas « deux manières contradictoires d'être catholique ou de célébrer la gloire et le sacrifice du Seigneur » ; les deux formes doivent être appréciées « comme un héritage commun », même s'il comporte « des accentuations différentes de la même foi ». L'enrichissement mutuel consisterait alors à « retrouver l'unité fondamentale du culte catholique au-delà de la diversité des formes ».

Telle est l'intention principale du [Motu proprio de Benoît XVI](#), selon l'explication qu'en donne Mgr Pozzo.

7. En définitive, cette intention est de conserver l'unité de l'Église, telle qu'elle doit nécessairement reposer sur les réformes doctrinales et disciplinaires, entreprises par le concile Vatican II et par Paul VI. La conclusion du discours tenu par Mgr Pozzo est très claire sur ce point. « Aujourd'hui d'une manière particulière je dirais que face aux abus et erreurs, qui défigurent la liturgie telle que l'a voulue Paul VI, telle que l'a voulue le Concile, et qui sont souvent un effet de la crise de la foi qui éclipse la dimension surnaturelle de l'existence chrétienne et du mystère de l'Église même, nous devrions être reconnaissants pour le [Motu Proprio Summorum Pontificum](#) et l'instruction [Universæ Ecclesiæ](#) qui l'accompagne, car ces deux textes ont restauré l'antique forme de la liturgie de l'Église à la vie de l'Église, comme un don qui sert à renforcer tout le corps de Christ, dont nous sommes tous membres et serviteurs selon le mode qui convient à chacun d'entre nous. »

8. Peut-on alors dire que le [Motu proprio de Benoît XVI](#) a redonné, véritablement, droit de cité dans l'Église à la liturgie catholique traditionnelle ? Les propos récemment tenus par le secrétaire de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, même s'ils vont jusqu'à dire que la forme extraordinaire ne doit pas être considérée comme « une exception », obligent tout de même à nuancer considérablement une pareille appréciation. Il est clair que, dans l'intention de Benoît XVI, assez fidèlement explicitée ici par Mgr Pozzo, l'initiative de [Summorum Pontificum](#) intervient plutôt pour renforcer la mise en pratique du *Novus Ordo Missæ* de Paul VI. En somme l'ancien rite de la Messe de toujours serait mis à contribution pour purifier des abus qui en ternissent l'usage le nouveau rite de Paul VI et de Vatican II, nouveau rite que [Mgr Lefebvre](#) n'hésitait pourtant pas à qualifier de « Messe de Luther ». La résurgence des messes célébrées selon l'ancien Ordo de saint Pie V a pour but avéré de créer le climat favorable à l'éclosion des bons fruits du nouvel Ordo, jusqu'ici censés occultés ou empêchés à cause du climat défavorable suscité par le paraconcile. Les deux rites seraient donc l'expression également bonne et légitime d'une même orthodoxie catholique, doctrinale et cultuelle. Le droit de cité, s'il en est un, reconnu à la messe de toujours, fût-il même donné à part entière, et non à titre d'exception, passe donc par la reconnaissance de principe de l'incontestable orthodoxie doctrinale et liturgique de la nouvelle messe. Et voilà justement pourquoi ce supposé « droit de cité » ne peut guère satisfaire, dans son fondement même, un catholique soucieux de préserver l'intégrité de sa foi et de la Tradition de l'Église. Car la doctrine, si elle est vraiment orthodoxe, ne saurait aller de pair avec un rite ouvrant la porte à la diminution et à la perte de la foi. Encore moins se mettre à son service, dans un enrichissement réciproque.

9. Nous en revenons hélas toujours au même subterfuge. En dépit des meilleures dispositions personnelles qui peuvent animer ici ou là les représentants du Saint-Siège à l'égard de l'ancienne messe (et nous sommes bien conscients qu'elles sont aujourd'hui meilleures qu'il y a seulement vingt ans), cette conférence donnée aujourd'hui par Mgr Pozzo n'est qu'un écho de plus de tous les Discours tenus par le Pape Benoît XVI pour disculper le Concile et ses réformes. Cette explication tient en une distinction, que Joseph Ratzinger n'a cessé d'élucider et de mettre en avant comme principe de solution, durant toute son activité de théologien et de Pape, depuis les *Entretiens sur la foi* en 1984, jusqu'au [Discours de 2005](#) en passant par le [Discours à la confé-](#)

rence épiscopale du Chili en 1988. Distinction entre le Concile et le paraconcile, entre le concile réel et le concile virtuel, entre le concile des pères et le concile des médias. L'on trouve la synthèse parfaite de cette démarche dans l'un de ses derniers discours, le 14 février 2013, quelques jours avant que le Pape bavarois renonce au Souverain Pontificat. « Nous savons combien », disait-il, « ce Concile des médias fut accessible à tous. Donc, c'était celui qui dominait, le plus efficace, et il a créé tant de calamités, tant de problèmes, réellement tant de misères : séminaires fermés, couvents fermés, liturgie banalisée... et le vrai Concile a eu de la difficulté à se concrétiser, à se réaliser ; le Concile virtuel était plus fort que le Concile réel. Mais la force réelle du Concile était présente et, au fur et à mesure, il se réalise toujours plus et devient la véritable force qui ensuite est aussi vraie réforme, vrai renouvellement de l'Église. Il me semble que, 50 ans après le Concile, nous voyons comment ce Concile virtuel se brise, se perd, et le vrai Concile apparaît avec toute sa force spirituelle. Et voilà notre tâche : travailler pour que le vrai Concile, avec sa force de l'Esprit Saint, se réalise et que l'Église soit réellement renouvelée. » Comme le souligne clairement aujourd'hui Mgr Pozzo, le *Motu proprio Summorum Pontificum* de 2007 voudrait s'inscrire dans cette tâche. Le concile des Pères (ou réel) ayant été éclipsé par le concile des médias (ou virtuel), il faudrait accuser le second pour disculper le premier. Et pareillement, la réforme liturgique réelle de Paul VI ayant été éclipsée par le climat délétère de la triple sécularisation, il faudrait accuser le second pour disculper la première.

10. Cette tâche est impossible, et elle procède d'une illusion profonde. Illusion que déjà, au moment même de la promulgation officielle de la réforme de la Messe, les cardinaux **Ottaviani** et **Bacci** s'étaient efforcés de dissiper, en présentant au Pape Paul VI leur *Bref Examen critique du Novus Ordo Missæ*. Ce texte n'a pas vieilli, car il est l'expression d'une analyse théologique définitive. À l'appui de cette analyse, nous constatons^[3] que le nouveau rite « s'éloigne de manière impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail »^[4] de la définition catholique de la Messe, considérée dans ses quatre causes : matérielle (la Présence réelle), formelle (la nature sacrificielle), finale (le but propitiatoire) et efficiente (le sacerdoce du prêtre). Cette défaillance grave interdit de regarder ce nouveau rite comme légitime et autorise même à douter de la validité des célébrations dans plus d'un cas. Les messes célébrées en conformité avec le *Novus Ordo* ne sont pas seulement moins bonnes que celles célébrées selon l'Ordo traditionnel de saint Pie V ; elles sont mauvaises, du fait de l'éloignement signalé. Dans l'interrogatoire des 11 et 12 janvier 1979, à la question posée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : « Soutenez-vous qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel en particulier celui de la messe approuvé et promulgué par le Souverain Pontife puisse être non conforme à la foi catholique ou *favens hæresim* ? », Mgr Lefebvre a répondu :

Ce rite en lui-même ne professe pas la foi catholique d'une manière aussi claire que l'ancien Ordo Missæ et par suite il peut favoriser l'hérésie. Mais je ne sais pas à qui l'attribuer ni si le pape en est responsable. Ce qui est stupéfiant c'est qu'un Ordo Missæ de saveur protestante et donc favens hæresim ait pu être diffusé par la curie romaine.

« Mgr Lefebvre et le Saint-Office », *Itinéraires* n° 233 de mai 1979, p. 146–147.

11. La « crise contemporaine de la foi » ne se réduit pas à une simple question de climat. La dimi-

nution et la perte de la foi ne sont pas les éléments d'un contexte qui entraverait l'expression des fruits supposés bénéfiques du Concile et de la réforme de Paul VI. Cette diminution et cette perte de la foi sont les effets qui découlent directement de la nouvelle messe, car elles sont inscrites comme dans leur cause dans l'affaiblissement considérable de la définition de la messe, qui constitue pour une part importante la substance même du nouvel *Ordo*. La « protestantisation » dénoncée par Mgr Pozzo est l'œuvre même de la nouvelle liturgie, et cela s'explique du fait que le nouveau rite de 1969 est déjà en lui-même un rite protestantisé. Tous les discours les plus bienveillants du Secrétaire de la Commission Pontificale Ecclesia Dei n'y changeront jamais rien. Le « climat » de la triple sécularisation existe sans doute. Mais il ne fait qu'aggraver cette protestantisation, qui sévit déjà en elle-même, en raison du *Novus Ordo* de 1969. C'est pourquoi, comme le paraconcile, il ne saurait représenter qu'une fausse excuse

12. Excuse d'autant plus fausse que cette triple sécularisation résulte logiquement – si on les pousse jusqu'au bout – des amoindrissements introduits dans la nouvelle liturgie. La praxis post-conciliaire ne fait, ici comme ailleurs, que tirer les conséquences vraiment ultimes de l'aggiornamento, de cette ouverture au monde voulue par le Pape **Jean XXIII** et reconnue par le cardinal Ratzinger. En 1984, celui-ci ne déclarait-il pas que le Concile a été réuni pour faire entrer dans l'Église des doctrines qui sont nées en dehors d'elle, doctrines qui viennent du monde^[5] ? La nouvelle liturgie a fait de même. Le *Motu proprio Summorum Pontificum* ne saurait donc appeler à une « fécondation mutuelle des deux rites » sans maintenir dans sa racine profonde cette « crise contemporaine de la foi ».

Abbé Jean-Michel Gleize, prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Sources : [Courrier de rome n° 612](#) de juillet-août 2018

Notes de bas de page

1. Je tiens à remercier ici mon ami **Wojtek Golonka**, grâce auquel j'ai eu connaissance de cette conférence et qui m'en a donné une substantielle version française.
2. Sauf précision contraire, toutes les citations figurant entre guillemets sont tirées de la conférence de Mgr Pozzo. La vidéo de cette conférence est disponible sur [Gloria TV](#)
3. Cf. Abbé Jean-Michel Gleize, *Vatican II en débat*, *Courrier de Rome* 2012, p. 59–65.
4. Cardinaux Ottaviani et Bacci, « Préface au pape Paul VI » dans [Bref examen critique du Novus ordo missæ](#), Écône, p. 6.
5. Cardinal Joseph Ratzinger, *Entretiens sur la foi*, Paris, Fayard, 1985, p. 38.

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/nouvelle-messe/nova-et-vetera-lantique-liturgie-romaine-et-la-crise-contemporaine-de-la-foi-vues-par-mgr-pozzo-31-aout-2018

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France